

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 22/02/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Melle ULMANN), de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour M. LASSUS), DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. DUPOUY, MARSAN (a procuration pour M. CABANNES), Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Melle POLESE), LEFORT.

**Etaient excusés :** M. CABANNES (a donné procuration à M. MARSAN), Melle POLESE (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), Mme DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), MM. LASSUS (a donné procuration à M. BATS), MOUCHEBOEUF, Melle ULMANN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**  
**Délibération n°12**

**DELIBERATION**

**Rapporteur :** Mme DEGOS

**OBJET :** « participation aux séjours pédagogiques et linguistiques organisés par le collège Jean ROSTAND et le collège Saint-Joseph de TARTAS »

Dans le cadre des séjours pédagogiques ou linguistiques organisés par le collège Jean ROSTAND et le collège Saint-Joseph de TARTAS, il est proposé de participer pour les élèves domiciliés sur la commune. Le montant de l'aide en 2011 était de 36 € par élève, versée à la famille, sur présentation d'une attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement scolaire.

Pour 2012, le montant sera de 40 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable et fixe le montant à compter de 2012 à 40 € par élève.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**